

Contentieux – communication des copies

I- Contentieux

Principes généraux

Extrait de la circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017 portant préparation, déroulement et suivi des examens :

Le code de l'éducation instaure **le principe de la souveraineté du jury**. Le recteur d'académie doit, en conséquence, opposer une fin de non-recevoir à toute contestation contre les décisions de jury et rappeler que lorsque celui-ci s'est prononcé, l'administration, à quelque échelon que ce soit, ne peut en modifier les décisions, sauf s'il s'agit d'une erreur matérielle ou d'une irrégularité.

II- Communication des copies

1- Cadre

Extrait de la circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017 portant préparation, déroulement et suivi des examens :

La copie d'un candidat à un examen et sa fiche d'évaluation aux épreuves autres qu'écrites, détenues par l'administration, font partie des documents qui peuvent être communiqués aux intéressés s'ils en font la demande (cf. la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

Dans le respect de la souveraineté du jury, cette communication a pour but d'apporter une information complémentaire au candidat et de lui permettre de vérifier l'absence d'erreur matérielle de transcription.

Le recteur d'académie a obligation de l'organiser au mieux, en se conformant aux instructions figurant dans la [note de service n° 82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et de concours aux candidats qui en font la demande](#) et dans la [note de service n° 85-041 du 30 janvier 1985](#) prise pour l'application de celle-ci.

2- Modalités

- La communication ne sera possible que pendant la période d'une année après la notification des résultats.
- La transmission se fera par téléchargement de la pièce jointe par le candidat.



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Cadre réservé à l'administration

Numéro d'inscription :
.....

Numéro d'anonymat :
.....

Numéro de lot :
.....

Centre d'examen :
.....

Centre de correction :
.....

**DEMANDE DE CONSULTATION DE COPIE OU DE GRILLE D'ÉVALUATION DES :
BTS**

Ce formulaire accompagné de votre pièce d'identité doit être adressé à l'attention de la DIEC 3.03 :

Attention / Indiquer la spécialité du BTS :

Soit par voie postale :

Rectorat - DIEC 3.03
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

Soit par courriel : ce.diec@ac-aix-marseille.fr

Je soussigné-e,

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Courrier électronique :

Demande à pouvoir consulter ma copie dusession.....concernant les épreuves écrites :
.....

Demande à pouvoir consulter ma grille d'évaluation dusession.....concernant les épreuves orales :
.....

Date : Signature :